

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 03 novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2020

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGERE, Julien CHALANGEAS, David BARLET, Michel BAUDU, Ingrid DELHOMENIE, Cyrille CHAUVET, Chloé RESTOUEIX, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Carine QUENEL

PROCURATIONS : Fatima BOUKILI à Patrice CHAUVET ; Stéphane CARILLON à Jacques MIGOZZI

ABSENTS EXCUSES : Elodie HAMELIN, Florent ALVAREZ

Secrétaire de séance : Patrice CHAUVET

Début de séance : 18h40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 novembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

1- désignation d'un représentant pour le site Primagaz

Finances :

2- rapporte et remplace - demande de garantie d'emprunt : Les Hauts de Bramaud et les troubadours 1 – Limoges Habitat et NOALIS

3- demande de garantie d'emprunt – lotissement Cassepierre – SCALIS

4- subvention exceptionnelle – communes sinistrées des Alpes Maritimes

5- versement d'un fonds de concours en faveur de la montée en haut débit pour la commune

Ressources humaines :

6- création d'un poste d'adjoint administratif

7- renouvellement du contrat d'assurance statutaire

8- autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Enfance-jeunesse-scolarité :

9- convention de prestation de service avec le CIMD pour des ateliers de danse

Questions diverses

point de situation sur la crise sanitaire concernant la commune

1- Désignation d'un représentant pour le site Primagaz

Madame le Maire rappelle qu'une commission de suivi de site (CSS) a été créée pour le site Seveso de Primagaz à Saint-Priest-Taurion, remplaçant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Cette commission a pour but de faire un point annuel sur la sécurité du site Primagaz (inspection DREAL, audit interne au site...) et sur le PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

Le représentant ou son suppléant est invité à participer à la commission annuel afin d'être informé de l'actualité (sécurité, environnement, PPRT) du site industriel.

Pour que la CSS 2020 puisse se tenir, les représentants de la commune de Rilhac-Rancon doivent être désignés. Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Madame THEVENOT Aurélie se présente, assisté d'un suppléant, Monsieur TERRAZ Olivier.

A l'unanimité, Madame THEVENOT Aurélie assistée de M. TERRAZ Olivier sont désignés pour représenter la commune à la commission de suivi de site (CSS) a été créée pour le site Seveso de Primagaz à Saint-Priest-Taurion.

Retrait de la délibération 2, car elle sera votée lors de la tenue du CCAS.

2- Garantie de contrat de prêt entre Noalis et la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations)

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Mme Labergère, adjointe en charge des finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 109202 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2389764,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 109202 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame Labergère informe que cette délibération a été votée au dernier conseil, mais une précision devait être apportée.

- Garantie de contrat de prêt entre limoges habitat et la banque des territoires (caisse des dépôts et consignations)

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Mme Labergère, adjointe en charge des finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 109202 en annexe signé entre : LIMOGES HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RILHAC RANCON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de de 1 965 082.12 euros souscrit

auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110958 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

3- Garantie de contrat de prêt entre scalis et caisse d'épargne Loire-centre

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Mme Labergère, adjointe en charge des finances,

Vu la demande formée par SCALIS tendant à obtenir la garantie de 7 562 000€ à hauteur de 294 629,08 € pour le remboursement d'un emprunt destiné à l'acquisition de logements sociaux ;

Vu la position de M. Chalangeas Julien, adjoint, qui ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : La commune de RILHAC-RANCON accorde sa garantie à hauteur de 294 629,08 € à SCALIS pour le remboursement d'un emprunt de 7 562 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, avec les caractéristiques suivantes conformément au contrat de prêt :

Durée : 25 ans

Taux : 0,70 %

Périodicité : Annuelle

Amortissement du capital : échéances constantes

Base de calcul des intérêts : exact/360

Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 30/12/2020

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de RILHAC-RANCON s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-

dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Loire Centre discute au préalable l'organisme défaillant.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de RILHAC-RANCON s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Jacques MIGOZZI : Le montant de l'emprunt est de combien ?

Marie Joseph LABERGÈRE : Le montant est de 7 562 000 €.

Jacques MIGOZZI : La garantie de la commune à hauteur de 50% du volume d'emprunt destiné à l'acquisition, soit 50% de 585 258 Euros.

Patrice CHAUVET : Si vous me permettez, c'est l'acquisition des 12 logements de Cassepierre. Et le programme à 7 562 000 € concerne l'acquisition de 202 logements sur l'agglomération de Limoges. Nous ne payons que pour notre partie.

4- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Maires des ALPES-MARITIMES

Mme le Maire explique qu'à la suite de l'appel aux dons lancé par l'association des maires et présidents d'intercommunalités, elle propose aux élus du conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500.00 € destinée aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes frappées par la tempête « Alex ».

Par cette subvention, la commune souhaite participer financièrement à cet élan de solidarité et à afficher son soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500.00 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06) pour venir en soutien des Communes sinistrées par la tempête Alex.

5- Fonds de concours en faveur de la montée en haut débit pour la commune

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique nationale d'aménagement numérique du territoire, l'Etat a mis en place, depuis 2010 plusieurs plans en faveur du très haut débit. Dans ce cadre, l'entreprise Orange s'est vu confier le déploiement de ce réseau pour l'ensemble des 19 communes membres, à l'exception de la commune de Couzeix qui ne faisait pas encore partie du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Dès le conseil communautaire du 5 février 2015, Limoges Métropole a délibéré favorablement sur le principe d'une convention avec Orange concernant le déploiement de la fibre optique sur le territoire de Limoges Métropole (sauf Couzeix qui relevait de l'initiative publique) telle que déclinée par le Schéma de Développement de l'Aménagement Numérique Limousin.

Toutefois, l'entreprise Orange n'a pas été en mesure de prendre des engagements fermes sur un calendrier de déploiement accéléré avant 2022, date-limite règlementaire pour l'activation

de la fibre au niveau des abonnés. Ce ne sont pas moins de 10 communes qui auraient dû attendre 2022 dans le meilleur des cas avant de pouvoir disposer d'un raccordement achevé au très haut débit. En l'occurrence, il s'agissait de territoires qui souffraient déjà de façon très sévère d'un sous-équipement dans le domaine concerné.

Cette situation pouvant aboutir à une réelle fracture numérique, Limoges Métropole a fait réaliser au sein de ses services un diagnostic qui a fait apparaître que 10 communes étaient particulièrement très mal desservies en haut débit : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint Gence, Veyrac, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Rilhac Rancon.

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire du 15 décembre 2015 a acté la création d'un dispositif permettant de mobiliser un fonds de concours en faveur des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit, en s'appuyant sur la compétence de droit commun des communes de Limoges Métropole dans le domaine des infrastructures numériques (article L1425-1 du Code général des collectivités locales).

A cet effet, les communes ont confié, à travers une convention, les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Dans ce cadre, Limoges Métropole a déjà versé un fonds de concours aux communes suivantes : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Peyrilhac, Saint Gence et Veyrac par une délibération en date du 14 février 2019.

Les travaux étant achevés sur les 3 communes restantes, Limoges Métropole propose de verser à la commune un fonds de concours de 50 % du montant total des travaux et d'adopter le plan de financement, des sommes présentée ci-dessous en application de l'article L 5215-26-VI du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement en versant un fonds de concours aux communes membres.

PLAN DE FINANCEMENT

Communes	Montant total des travaux	Financement commune	%	Financement Limoges Métropole	%
RILHAC RANCON	114 943,21	57 471,61	50	57 471,61	50

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 57 471.61 €,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives au versement d'un fonds de concours.

6- Création d'un poste d'adjoint administratif

Aurélié THEVENOT : en remplacement de l'actuelle titulaire, Aurore DELOURME, mutée à Bonnac la Cote, le poste de responsable des ressources humaines est confié à Pauline GUY, assistante RH. Le poste d'assistant RH étant vacant, il est proposé à l'actuel contractuel Christopher FERMIGIER, qui remplace l'agent titulaire du service comptabilité avec Philippe DESAPHY. Il sera placé à 100% aux ressources humaines et il est proposé de le stagiairiser à partir du 1^{er} janvier 2021. La création du poste d'adjoint administratif est nécessaire le concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des ressources humaines, à la suite du départ de la responsable (définir les missions), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 4.11.2020 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'assistant ressources humaines.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

7- Renouvellement du contrat d'assurance statutaire

Mme THEVENOT rappelle :

Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020.03.11 en date du 25.02.2020 De la commune relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire,

Le supplément familial de traitement,

L'indemnité de résidence,

Les charges patronales,

Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont (suivant couverture retenue) :

Le décès – Taux : 0.15%

L'accident imputable au service et la maladie professionnelle – Taux retenu : 1.42%

Le congé longue maladie et le congé longue durée – Taux retenu : 3.50%

La maladie ordinaire – Taux retenu : 3.39%

Maternité, paternité, adoption – Taux retenu : 0.88%

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

8-Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
--

Madame THEVENOT, adjointe en charge du personnel, rappelle au Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à ces remplacements.

Le Conseil Municipal,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré,

-d'autoriser madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

-de charger madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-de prévoir à cette fin, chaque année, une enveloppe de crédits au budget.

9- Convention de prestation de service avec le cimd pour la mise en place d'ateliers de danse

Madame Simonneau, adjointe en charge des relations avec le CIMD, rappelle que la commune adhère au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne.

Elle explique que la commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse afin de signer une convention de prestation de service afin de réaliser des animations de danse.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention.

Elle propose au conseil municipal de lui donner pouvoir afin de signer cette convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- Dit que la convention sera conclue du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Nadine BURGAUD : Je vais vous faire un point sur la rentrée scolaire. Nous avons mis en place toutes les préconisations. Le personnel est largement sollicité afin de ne pas avoir recours aux heures supplémentaires, le service administratif vient en aide sur le temps périscolaire. Une cellule de crise se réunit tous les matins avec le responsable du service entretien et le responsable du service enfance jeunesse. Les enfants de l'école Mandela sont accueillis à l'espace Mazelle.

Je vais vous lire un courrier de Monsieur et Madame Pénicaud domiciliés à Rilhac Rancon, qui se sont présentés en Mairie Samedi matin pour demander de lire ce courrier lors du conseil municipal étant donné qu'il se déroule à huis clos.

« Madame le Maire,

Entre le 19 et le 22 octobre 2020, nous avons subi pour la deuxième fois en 1 an et demi une tentative de vol par effraction. La gendarmerie d'Ambazac a établi un dépôt de plainte.

Dégâts : Porte d'entrée 5 points fracturée à changer
Fenêtre salle de bain forcée à changer

Toute la maison sens dessus dessous pour recherche d'argent et bijoux.

Nous signalons tous ces éléments à la gendarmerie d'Ambazac pour qu'elle le rapproche de notre dépôt de plainte.

Constat et réflexion : depuis plusieurs années, un état d'insécurité s'installe dans le lotissement, ainsi l'éclairage municipal est éteint toute la nuit facilitant l'intrusion dans les maisons, les risques de chute (majorité de personnes âgées.)

Suggestions :

- 1- Un audit a été fait par la gendarmerie d'Ambazac en collaboration avec la Mairie, celui-ci arrivait à la proposition suivante : Installer de la vidéo surveillance aux 5 points d'entrée de la commune afin de dissuader et identifier les malfaiteurs.
- 2- Autre possibilité : laisser l'éclairage municipal allumé toute la nuit (1 lampadaire sur 2 par exemple) par des panneaux solaires pour économie d'énergie.

Nous vous remercions de porter attention à notre lettre dans l'intérêt des 130 propriétaires de Bramaud.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

Sylvie DEBIAIS : Quand a été fait l'audit ?

Nadine BURGAUD : Aucune idée, je n'ai pas eu de rapport de la gendarmerie. En début de mandat j'ai rencontré les gendarmes d'Ambazac qui m'ont donné quelques explications et notamment des renseignements sur les cambriolages. Il y a eu une très forte baisse certainement due au confinement, mais la majorité des cambriolages n'ont pas lieu la nuit.

Pour l'instant nous n'apportons pas de réponse à ce courrier, nous allons l'étudier.

Je vais aussi vous lire le courrier de Monsieur ALVAREZ :

« En raison du contexte sanitaire, je vous informe que je n'assisterais pas au conseil municipal du 3 novembre, je souhaiterais néanmoins formuler quelques observations à inclure si possible dans les questions diverses ainsi que dans le compte rendu qui sera fait de ce conseil municipal. Premièrement, je crois qu'il aurait été judicieux de mettre en place un système de visioconférence pour les conseils et réunions de commission qui auront lieu pendant le confinement afin de limiter les risques de contamination et afin de rassurer les membres du conseil municipal. La décision de servir le déjeuner aux seuls enfants de l'école Nelson Mandela dans la salle Paul Eluard me paraît

maladroite, dans la mesure où ces élèves et surtout leurs parents pourraient se sentir à l'écart. Ne pouvons-nous pas ajouter un groupe de l'école Jean Jaurès également ?

Je voudrais attirer votre attention sur une phrase prononcée par Monsieur CHAUVET lors du CM précédent, et figurant dans le compte rendu à propos du ressenti des habitants de la rue Nelson Mandela, qu'il qualifiait de « un peu racistes », c'est une remarque malvenue, grave même, dans un Conseil Municipal de la part d'un élu, qui plus est d'un maire adjoint. J'ajouterais que les inquiétudes et les préoccupations exprimées par nos concitoyens, qu'elles nous semblent fondées ou non, doivent toujours être prises en considération avec sympathie respect et surtout sans jugement de valeurs. Bon conseil, bien cordialement, Florent ALVAREZ. »

Dernier point d'information sur la cérémonie du 11 novembre, qui se déroulera presque à huis clos, moi-même et Brigitte assisteront à cette cérémonie et 3 personnes.

Brigitte SIMONNEAU : Monsieur VIOLET lira un discours que devait être lu par les enfants.

Le 2 novembre nous avons reçu en mairie une lettre au sujet des cours de musique et de danse. Les cours individuels seront maintenus en visioconférence aux horaires habituelles jusqu'à nouvel ordre. Pour l'enseignement artistique périscolaire, il sera maintenu dans le respect des gestes barrière, et les cours de danse sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Sylvie DEBIAIS : Un planning a-t-il été défini pour le bulletin municipal ?

Nadine BURGAUD : il a été distribué, au sujet de la partie planning, je laisse la parole à David BARLET.

Jacques MIGOZZI : Il me semblait qu'il y avait une tribune ?

Nadine BURGAUD : S'agissant de celui de rentrée, nous n'avons pas de tribune.

David BARLET : Le nouveau calendrier devrait être discuté en commission communication courant décembre. Nous avons déjà travaillé avec Madame PEYRESAUBES sur le rétroplanning, nous allons essayer d'en diminuer le nombre, passer potentiellement à 3 ou 4 et organiser en fonction des autres événements où il y a de la charge sur la communication, pour ajuster au mieux et libérer du temps sur d'autres axes de la communication.

Patrice CHAUVET : Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je ne sais s'il existe une hiérarchie dans l'abject et la cruauté d'un assassinat. L'assassinat du père Jacques HAMEL dans l'église de Saint Etienne du Rouvrais le 26 Juillet 2016 était immonde. L'assassinat du colonel Arnaud BELTRAME le 23 mars 2018 dans un supermarché de Trèbes en prenant la place d'un otage ne l'est pas moins. Mais que dire de l'assassinat d'une cruauté indigne de l'espèce humaine du professeur d'histoire géographie Samuel PATY. S'attaquer à cet enseignant c'est s'attaquer à l'école publique laïque. C'est s'attaquer aux valeurs de notre république, forte de sa devise, gravée sur nos écoles et Mairies « Liberté, Egalité, Fraternité ». Au-delà de l'émoi, de la révolte et du dégoût de cet acte sans nom. D'une barbarie qui n'a d'égal que l'obscurantisme et le fanatisme de personnes qui se revendiquent d'un Dieu, nous avons le devoir moral, comme individus, comme élus que la mémoire de Samuel PATY perdure, car pire que la mort, la disparition physique. (...) Je souhaite que le nom de ce professeur, afin que sa mort ne soit pas vaine, soit gravé dans la mémoire de notre commune, et je vous propose qu'un lieu pourrait porter son nom, à savoir le parking de l'école maternelle, qui pourrait demain s'appeler Place Samuel Paty.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h15.
